

Province de Québec
MRC de Drummond
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2019 à 19 h, à la salle du conseil située au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller et maire suppléant, siège n° 2, Jocelyne Guilbault, conseillère, siège n° 5.

Sont absents :

Pascal Gagnon, conseiller, siège n° 3
François Bilodeau, conseiller, siège no 4
Nancy Fontaine, conseillère, siège no 6

Autres présences

Citoyens :

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, M^{me} Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

169.07.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance extraordinaire
Le lundi 15 juillet 2019, à 19 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mandat à Therrien Couture pour le dépôt de procédures judiciaires : 990, rang Sainte-Anne
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement
6. Levée de la réunion

5. **Mandat à Therrien Couture pour le dépôt de procédures judiciaires : 990, rang Sainte-Anne**

ATTENDU QUE des inspections ont été effectuées sur l'immeuble du 990, rang Ste-Anne, lot 4 632 799, par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité, Monsieur Éric Salois;

ATTENDU QUE des travaux de remblai ont été effectués sans permis et en contravention avec la réglementation municipale;

ATTENDU QUE des travaux de construction d'un bâtiment ont été effectués en contravention avec la réglementation municipale et en contravention au permis qui avait été délivré au propriétaire;

ATTENDU QU'UN arrêt de travaux a été émis par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité au mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE le propriétaire a continué à faire les travaux malgré les avis;

ATTENDU QUE l'immeuble était protégé par droits acquis;

ATTENDU QU'il y a eu perte des droits acquis puisque la reconstruction de la résidence devait être faite sur les fondations existantes et que le propriétaire a défait ces fondations pour en construire de nouvelles;

ATTENDU QUE la nouvelle construction semble de plus excéder la superficie qui était protégée par droits acquis sur une largeur d'environ 2 mètres;

ATTENDU QU'UNE mise en demeure a été transmise au propriétaire de l'immeuble afin qu'il cesse tous travaux sur sa propriété, qu'il procède à la démolition de la nouvelle construction et qu'il dépose un plan de remise en état des lieux suite aux travaux de remblai effectués;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas obtempéré à la mise en demeure et qu'il a continué les travaux de construction de l'immeuble;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure;

ATTENDU les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

170.07.2019 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la firme Therrien Couture pour entreprendre contre le propriétaire de l'immeuble situé au 990, rang Ste-Anne, lot 4 632 799, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire de prendre les mesures requises pour démolir l'immeuble en construction se trouvant à cet endroit, de fournir un plan et d'effectuer la remise en état des lieux suite aux travaux de remblai effectués illégalement, et pour autoriser la municipalité qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra

elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement

Aucune question n'est soumise

16. Levée de la réunion

171.07.2019 Il est 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Gagnon de lever la présente séance.

N.B. – Le maire, M. Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale